

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet : Education PACA  
Numéro du projet : 2017-0566  
Pays : France  
Description du projet : Extension des capacités en éducation des lycées de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

EIE exigée : Oui

Un sous-projet est visé par l'annexe II de la Directive EIE 2011/92/UE. Ce projet a été identifié comme nécessitant une Evaluation des Incidences sur l'Environnement, la Cité Scolaire Internationale qui sera située dans le périmètre de l'opération Euromed II. L'intégralité de cette étude, incluant le Résumé Non Technique, devra être fournie à la Banque pour publication sur sa page web lorsqu'elle aura été réalisée.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone<sup>1</sup> » : non

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

Le projet comprend la construction, la rénovation et l'extension de 18 lycées publics (Lycée général, technologique et professionnel), 1 Centre de Formation Apprentis (CFA) et l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble destiné à être occupé par les services éducatifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) en France. Dans le cadre du Programme Régional d'Investissement, le projet met l'accent sur l'efficacité énergétique anticipant ainsi les objectifs pour 2020 en Région.

Le projet, à travers la construction des bâtiments NZEB, contribuera à l'amélioration de l'environnement (réduction de la consommation d'énergie réduisant ainsi la pollution et les émissions de GES) avec des impacts négatifs très limités. Les nouvelles constructions créeront des consommations d'énergie supplémentaires, qui seront compensées par des améliorations de l'efficacité énergétique réalisées grâce à la rénovation de bâtiments existants. Au total, une économie d'énergie attendue sera réalisée jusqu'à 12186 MWh/an et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est estimée à 1,01 ktCO<sub>2</sub>/an basé sur la consommation minimale des bâtiments neufs respectant la RT2012 et des consommations énergétiques ciblées pour les rénovations.

### Évaluation des incidences environnementales

La France, en tant qu'État membre de l'UE, a harmonisé sa législation environnementale conformément aux directives européennes concernées: Directive EIE 2011/92/UE, amendée par la Directive 2014/52/EU, Directive SEA 2001/42/CE et Directive 92/43/CEE sur les habitats,

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 31 January 2018

Directive oiseaux 2009/147/EC et la Directive sur les Performances Energétiques des Bâtiments 2010/31/EU.

Le projet est situé dans des zones urbaines développées. Le projet aura un impact sur l'environnement pendant la construction et l'exploitation du projet.

Au stade de la construction, le projet augmentera le niveau de bruit et de vibration et aura une incidence sur la qualité de l'air. Des mesures d'atténuation adéquates seront prises conjointement avec l'application de bonnes pratiques de construction. L'impact du projet au stade de la construction sera de courte durée et réversible, à un niveau jugé acceptable.

Au stade de l'opération, le projet aura un impact positif sur l'environnement, réduisant la consommation d'énergie des bâtiments rénovés et contribuant ainsi à atténuer les changements climatiques. En outre, la France a transposé la Directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD, 2010/31/UE), qui sera appliquée par le promoteur, garantissant des économies d'énergie en cours d'exploitation.

### **Évaluation des incidences sociales, le cas échéant**

Le projet soutient les objectifs de la politique d'éducation et environnementale de la Région. En premier lieu, il permettra à la Région de moderniser ses infrastructures scolaires et d'accompagner l'adaptation de son réseau de lycées aux évolutions de la demande. Le projet devrait contribuer à améliorer les conditions d'études, les performances des élèves et de lutter contre le chômage des jeunes. Le second objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments éducatifs, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de soutenir les activités économiques favorables à l'environnement.

### **Conclusions et Recommandations**

Compte tenu de l'échelle relativement petite de chaque sous-projet, de l'emplacement et de la nature des schémas individuels dans les zones urbaines bâties, tous les projets sont considérés comme n'ayant aucun impact environnemental négatif significatif.

À titre exceptionnel, un sous-projet, la Cité Scolaire Internationale, est visé à l'annexe II de la Directive EIA 2011/92/UE, amendée par la Directive 2014/52/EU. Ce sous-projet a été identifié comme nécessitant une Evaluation des Incidences sur l'Environnement suite à son intégration dans le programme d'aménagement Euromed II. La réalisation de cette étude incluant le Résumé non Technique (NTS) sera fournie à la Banque pour publication sur sa page web.

L'impact global environnemental et social du projet devrait être positif. Le projet améliorera la qualité de vie des collégiens dans les zones urbaines. Les mesures d'efficacité énergétique contribueront à réduire la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement subséquents pour le département. Par conséquent, les avantages socio-économiques en termes de développement urbain, d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique devraient être positifs.

Le promoteur est considéré comme étant capable de, et habitué à, sélectionner des systèmes conformes aux procédures spécifiques de la Banque et aux critères d'éligibilité, en particulier en ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement.

Avec les conditions proposées et les critères d'éligibilité en place, ce projet est considéré comme étant acceptable pour le financement de la Banque du point de vue de l'environnement.